

**RESOLUTION** votée à l'unanimité absolue par l'Assemblée générale de l'AVMG, le 24 avril 2024, adressée à Monsieur Frédéric Borloz, Conseiller d'Etat et Chef du Département de l'Enseignement et de la Formation professionnelle (DEF) et à la Conférences des directrices et directeurs des gymnases vaudois (CDGV) ainsi qu'au Conseil d'Etat pour ce qui est objet de sa compétence.

Pour des questions de priorités, l'Assemblée générale (AG) s'est concentrée sur deux objets.

**1. Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) : quelles prestations de retraite dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ?**

Informée de la santé financière de la CPEV et du contenu de la rencontre qui a eu lieu ce matin même entre les syndicats et une délégation du Conseil d'Etat, l'**Assemblée générale (AG)** :

- fait sienne la résolution unitaire FSF-SSP-SUD intitulée « Retraite : travailler plus et cotiser plus pour gagner moins ? C'est toujours NON ! ». Déjà discutée et votée par plusieurs lieux de travail, principalement des gymnases, cette résolution sera envoyée au Conseil d'Etat dans les meilleurs délais (texte annexé).

En outre, l'AG :

- appelle toutes et tous les collègues qui ne l'ont pas encore fait à discuter et voter la résolution susnommée
- appelle toutes et tous les collègues à participer à l'Assemblée générale unitaire des assuré.e.s et des pensionné.e.s de la CPEV qui se tiendra le jeudi 2 mai 2024 à 19 heures à la salle du Cazard, à Lausanne. Des mesures de lutte décisives y seront débattues et votées.

Enfin, l'AG :

- prend bonne note que les syndicats ont initié les démarches utiles à rendre la grève licite et que l'Organe de conciliation et d'arbitrage a déjà fixé une audience pour le lundi 13 mai 2024.

**2. Pour un Gymnase en 4 ans qui tienne ses promesses**

L'importante modification de la maturité fédérale académique en cours est au centre de nos préoccupations depuis des années et c'est loin d'être terminé. Le chantier est vaste et ne concernera pas que les gymnases ; il aura des répercussions sur la structure et la fin de l'école obligatoire ainsi que sur la formation professionnelle. Le DEF a annoncé opter pour un modèle mixte « 10+4 » et « 11+4 » en juin 2023. L'avancement des travaux est visible sur [www.mat-eo.ch](http://www.mat-eo.ch) et tient sur quatre pages seulement : calendrier de mise en œuvre / objectifs / gouvernance / contact. La lecture croisée du récent rapport du CE au Grand Conseil en réponse au postulat du député Mischler et de la réponse du CE à l'interpellation de la députée Carvalho dévoilent l'étendue de la confusion. En effet, l'année supplémentaire est tantôt présentée comme l'opportunité d'offrir davantage encore qu'une année en plus, tantôt comme un an au service de la consolidation des notions antérieures potentiellement lacunaires à cause de la fin de la scolarité obligatoire en 10<sup>ème</sup> année des élèves du « 10+4 ». La formation professionnelle est quant à elle présentée comme une solution prépondérante et efficiente face au manque de motivation de certain.e.s élèves de maturité.

Sur la base de ces informations, l'AG :

- confirme la défense de la variante « 11+4 », seule à même de tenir des promesses de construire un cursus qui favorise le succès des élèves en leur permettant d'évoluer sereinement dans leur rapport aux savoirs pour atteindre un âge de maturité
- s'oppose à la fragilisation de l'acquisition des savoirs à l'école obligatoire et en voie professionnelle par une sélection précoce à l'issue de la 10<sup>ème</sup> année
- refuse toute dégradation des conditions de travail des enseignant.e.s en lien avec cette réforme (statut horaire, liberté pédagogique, visée émancipatrice des contenus, etc).

Lausanne, le 24 avril 2024

Résolution adressée au Conseil d'État

**Retraite : travailler plus et cotiser plus pour gagner moins ? C'est toujours NON !**

**L'Assemblée générale (AG) de l'Association vaudoise des maître.sse.s de gymnase (AVMG) s'est réunie pour discuter de la politique du Conseil d'État concernant la Caisse de pensions de l'État de Vaud (CPEV).**

L'AG constate que :

- Il existe à ce jour deux plans qui dégradent nos conditions d'assurance et de retraites dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il s'agit du plan approuvé par l'AS-SO que nous avons déjà momentanément repoussé par nos mobilisations et de celui, récent, qui émane de la majorité du Conseil d'administration de la CPEV. A nouveau, l'employeur veut nous faire travailler plus longtemps, augmenter les cotisations des salarié·e·s et dégrader les prestations.
- Le plan de prévoyance actuellement en vigueur à la CPEV permet d'atteindre l'objectif de la loi fédérale à l'échéance de 2052, à savoir d'atteindre durablement un degré de couverture de 80% en 2052. Il n'y a donc aucune raison contraignante de changer de plan en adoptant un nouveau qui dégraderait les conditions de retraite des salarié·e·s et des futur·e·s retraité·e·s de la fonction publique.
- L'inflation rend indispensable une indexation des rentes pour l'ensemble des rentières et rentiers présent·e·s et futur·e·s de la CPEV. Le financement d'une telle mesure doit être assumé intégralement par l'employeur.
- Les rentes des femmes, en particulier, et des carrières courtes, non linéaires de manière générale, sont à améliorer. Il en va de même de la prise en compte de la pénibilité. Le financement des mesures permettant d'éradiquer ces inégalités doit être pris en charge par l'employeur.

Dès lors, et forte de ces constats, l'AG de l'AVMG exige :

- le rejet de tout nouveau plan au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- le maintien des prestations actuelles par le prolongement du plan de prévoyance actuellement en vigueur au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce pour une durée minimale de 5 ans
- une indexation complète des rentes pour l'ensemble des rentières et rentiers présent·e·s et futur·e·s de la CPEV avec un financement intégral de l'employeur.
- l'ouverture de négociations sur les questions fondamentales des inégalités face aux rentes et de la prise en compte de la pénibilité du travail dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 une fois le plan actuel reconduit..

Dans le cas où ces revendications n'étaient pas entendues, l'AG est décidée à intensifier sa mobilisation et à recourir à tous les moyens de lutte qu'elle estime nécessaires, y compris la grève, une fois l'acte de non-conciliation délivré.

Lausanne, le 24 avril 2024

Résolution adoptée à l'unanimité absolue